



COMMUNE DE LION-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 18 DECEMBRE 2023
RELEVÉ EXHAUSTIF DES DÉLIBÉRATIONS

Nouvelles formalités

L'ordonnance n°2021-13101 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le relevé exhaustif des délibérations est désormais publié sur le site internet de la ville : <https://lionsurmer.com> et affiché en mairie dans la semaine qui suit la réunion.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit décembre, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique RÉGEARD, Maire,

Date de la convocation : 14/12/2023

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 16 Dominique RÉGEARD, Magali SAINT, Alain HOSTALIER, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Marie-Claude RABASSE, Franck PARDILLOS, Philippe NATIVELLE, Fabrice MASSOT, Françoise HOSTALIER, Jacques DENOYELLE, Valérie DESQUESNE, Yves LESIEUX, Caroline GAUTIER, Lydie BRUEY, Edith ABDESLAM

Votants : 16

Absents excusés : 3 Annick DAGIEU, Florent PREVOST, Isabelle TALARD

Secrétaire de séance : Patricia ROSALIE

1- Décisions du maire – Informations au conseil municipal

Décision 2023-013 du 27 novembre 2023 – Fongibilité des crédits - Créances douteuses provisions – BA LION LOC

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer décide,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18/10/2021 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal et son budget annexe Lion Locations à compter du 01/01/2022 ;

Vu la délibération du 03/04/2023 actant la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre pour les deux sections à hauteur de 7,5%, pour le budget communal et son budget annexe Lion Locations ;

Vu la nécessité de provisionner des crédits au chapitre 68, compte 6817 "Dotations aux dépréciations des actifs circulants" ;

Vu le BP 2023, et notamment le montant total des dépenses réelles de fonctionnement (133 900.00 euros) ;

Vu les dispositions combinées des articles L2321-2 n°29 et R2321-2 n°3 du CGCT,

Vu la liste des créances du budget annexe et notamment trois de 2021 pour 400 euros dont le recouvrement est compromis,

Le Maire de Lion-sur-Mer procède au virement de crédits suivants et informera l'assemblée délibérante lors de la prochaine séance du Conseil Municipal :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60632 Service : Service centralisé		100,00	
D F 68 681 Service : Service centralisé	100,00		

EQUILIBRE

Solde Ouvertures	100,00
Solde Réductions	100,00
Ouv. - Réd.	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		100,00
	Réductions		100,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

Décision 2023-014 du 27 novembre 2023 – Fongibilité des crédits – Besoin aux chapitres 16 et 20 – Budget COMMUNE

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer décide,
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 18/10/2021 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal et son budget annexe Lion Locations à compter du 01/01/2022 ;
 Vu la délibération du 03/04/2023 actant la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre pour les deux sections à hauteur de 7,5%, pour le budget communal et son budget annexe Lion Locations ;
 Vu la nécessité de provisionner des crédits aux chapitres 16 (remboursement de caution suite à départ d'un logement communal) et chapitre 20 (achat d'un progiciel pour la gestion des arrêtés de voiries – 3 années * 4 000€/an) ;
 Vu le BP 2023, et notamment le montant total des dépenses réelles de fonctionnement (2 566 330,33 euros) ;

Le Maire de Lion-sur-Mer procède au virement de crédits suivants et informera l'assemblée délibérante lors de la prochaine séance du Conseil Municipal :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 16 165 OPFI Service : Service centralisé	600,00		
D I 20 2051 OPNI /027 Service : Service centralisé	12 000,00		
D I 23 2315 OPNI /030 Service : Service centralisé		12 600,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	12 600,00	
	Réductions	12 600,00	
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE

Solde Ouvertures	12 600,00
Solde Réductions	12 600,00
Ouv. - Réd.	

Ouv. - Réd.	
--------------------	--

Décision 2023-015 du 5 décembre 2023 – Consultation marché public – Refonte du site internet de la ville

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer décide,
 -Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 -Vu le Code des Marchés Publics,
 -Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation de signature au Maire,
 -Considérant qu'il s'avère que l'offre de la société retenue est apparue comme la plus intéressante,
 Article 1 : de signer les actes, devis et contrats suivants :
 Marché de service - Consultation Refonte du site Internet de la commune de Lion sur Mer - Notification du marché A
 STE INOVAGORA – COMPIÈGNE (60) pour un montant total de 7 210.00€ H.T.
 Article 2 : le Conseil Municipal en sera tenu informé conformément à la réglementation lors de sa prochaine séance.

Arrêté municipal Relatif aux horaires d'éclairage public - 24 novembre 2023

Le Maire de la commune de LION-SUR-MER arrête :
 VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 2015 rendu exécutoire le 7 mai 2015 portant modification des horaires d'extinction de l'éclairage public sur tout le territoire communal ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 septembre 2022 rendu exécutoire le 22 septembre 2022 portant modification des horaires d'extinction de l'éclairage public sur tout le territoire communal ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentée) l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de LION-SUR-MER sont modifiées à compter du 1er JANVIER 2024, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : **Sur la commune de LION-SUR-MER, l'éclairage public sera éteint de 22H30 à 6H30 du 1er octobre au 31 mai et de Minuit à 6H30 du 1er juin au 30 septembre, tous les jours de la semaine. Cette mesure est permanente.**

Article 3 : Le présent arrêté sera publié en ligne sur le site internet de la ville <https://lionsurmer.com> et affiché en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie du Calvados
- Monsieur le Président de la communauté urbaine CAEN LA MER
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'OUISTREHAM
- Monsieur le responsable des services techniques de LION-SUR-MER

2- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 novembre 2023

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 novembre est approuvé à la majorité des suffrages exprimés (11 voix pour, 5 abstentions, les élus étant absents lors de ce conseil).

3- CU CAEN LA MER - MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LION SUR MER – AVIS pour APPROBATION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (12 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention) qu'il :

- PREND ACTE des modifications apportées au projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lion-sur-Mer, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- DONNE un avis favorable à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lion-sur-Mer.

4- Loi 3DS - Adressage - Dénomination de rues et numérotage

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (16 voix pour) :

- VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération).
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- CU CAEN LA MER – Aménagement de la rue Maréchal Foch – Versement d'un fonds de concours de la commune de LION SUR MER vers la Communauté Urbaine CAEN LA MER

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (12 voix pour, 4 abstentions) :

- DECIDE d'apporter un fonds de concours à la Communauté Urbaine Caen la mer pour l'opération d'aménagement de la rue du Maréchal Foch à hauteur de 262 500 € H.T. limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine Caen la mer par la commune de Lion-sur-mer pour l'opération d'aménagement de la rue du Maréchal Foch ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant.
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au financement de cette opération.

6- SDEC ENERGIE - Projet d'effacement des réseaux « RD 60 - RUE DU MARECHAL FOCH »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (12 voix pour, 4 abstentions) :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : premier trimestre de l'année 2024 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification.
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement, par fonds de concours.

Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés. Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 9 552.69 €,
- Autorise son Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

7- Cession d'un ensemble immobilier – 47, Rue Edmond Bellin

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (12 voix pour, 4 abstentions) :

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré.
- L'autorise à régulariser la cession de gré à gré par Maître COQUELIN Christophe, notaire à OUISTREHAM avec un prix maximum de 385 000€.

8- Budget COMMUNE et Budget ANNEXE LION LOCATIONS 2024 - Etat des restes à réaliser pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (12 voix pour, 4 abstentions) :

- Approuve la liste des restes à réaliser qui lui est soumise.
- Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

9- Budget COMMUNE 2023 – Décision modificative N°3

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (12 voix pour, 4 abstentions) :

-Approuve la décision modificative N°3 – Budget COMMUNE 2023 présentée ci-dessous :

Imputation				OUVERT		REDUIT
D I 2041823				231 000€		
Service : TECHNIQUE						
D I 2051				8 000€		
Service : GENERAUX						
D I 2315						239 000€
Service : TECHNIQUE						

10- Convention d'occupation précaire du domaine public au profit de Monsieur Anthony ROUSSEL – l'Abri Côtier

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (10 voix pour, 1 voix contre, 5 abstentions) :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Monsieur ROUSSEL Antony à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de neuf mois jusqu'au 30 septembre 2024 et une redevance de 1 875€ (2 500€/an proratisé sur 9 mois).

11- Subvention communale à l'association Les amis des Ecoles dans le cadre de la manifestation « En attendant Noël »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (16 voix pour) :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 66€ à l'association « Les Amis des Ecoles ».
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

12- Subvention communale à l'association Open Piano dans le cadre de la manifestation « En attendant Noël »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (16 voix pour) :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association « Open Piano ».
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

13- Demande de dégrèvement – Location salle du Clos Baron – Weekend du 5 août 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (16 voix pour) :

- Accorde le dégrèvement à Madame PEUDECOEUR de 130,00€.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

14- Affaires diverses



Affiché le 20 décembre 2023
A LION SUR MER
Le Maire, D. RÉGEARD